

<https://fortcoulonge.qc.ca/DEROGATION-MINEURE-15-RUE-DUKE>



# DÉROGATION MINEURE - 15 RUE DUKE

- Avis publics - Avis -

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE



## AVIS PUBLIC

### DÉROGATION MINEURE

Avis vous est donné par la soussignée directrice générale /  
secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Fort-  
Coulonge, QUE

#### DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMÉRO 2004-202

Cette demande de dérogation est une demande de construction  
d'un bâtiment secondaire concernant l'immeuble situé au

15, RUE DUKE

Cette demande de dérogation mineure a pour objet de réduire la  
marge de recul arrière à 30 centimètres (au lieu de 2 mètres  
prévu au règlement).

Cette décision ne cause aucun préjudice à la personne qui en  
fait la demande.

Toutes personnes jugeant être lésées par cette décision sont  
priées de signer le registre avant le 12 février 2019 au bureau  
municipal situé au 134, rue principale (entre 8 h 30 et 16 h).

Toute personne désirant prendre connaissance dudit règlement  
peut le faire à la Municipalité du Village de Fort-Coulonge au 134  
rue Principale durant les heures d'ouverture, soit du lundi au  
vendredi entre 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h.

DONNÉ À FORT-COULONGE, QUÉBEC, CE 28<sup>e</sup> jour du mois de  
janvier deux mille dix-neuf.

  
ELLEN BOUCHER  
Directrice générale

Publication date: lundi 28 janvier 2019

Copyright © Village de FORT-COULONGE - Tous droits réservés

## AVIS PUBLIC

### DÉROGATION MINEURE

Avis vous est donné par la soussignée directrice générale / secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, QUE

### DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMÉRO 2004-202

Cette demande de dérogation est une demande de construction d'un bâtiment secondaire concernant l'immeuble situé au

#### 15, RUE DUKE

Cette demande de dérogation mineure a pour objet de réduire la marge de recul arrière à 30 centimètres (au lieu du 2 mètres prévu au règlement).

Cette décision ne cause aucun préjudice à la personne qui en fait la demande.

Toutes personnes jugeant être lésées par cette décision sont priées de signer le registre avant le 12 février 2019 au bureau municipal situé au 134, rue principale (entre 8 h 30 et 16 h).

Toute personne désirant prendre connaissance dudit règlement peut le faire à la Municipalité du Village de Fort-Coulonge au 134 rue Principale durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi entre 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h.

DONNÉ À FORT-COULONGE, QUÉBEC, CE 28<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille dix-neuf.

ELLEN BOUCHER  
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE



**AVIS PUBLIC**

**DÉROGATION MINEURE**

**Avis vous est donné par la soussignée directrice générale /  
secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Fort-  
Coulonge, QUE**

**DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE  
ZONAGE PORTANT LE NUMÉRO 2004-202**

**Cette demande de dérogation est une demande de construction  
d'un bâtiment secondaire concernant l'immeuble situé au**

**15, RUE DUKE**

**Cette demande de dérogation mineure a pour objet de réduire la  
marge de recul arrière à 30 centimètres (au lieu du 2 mètres  
prévu au règlement).**

**Cette décision ne cause aucun préjudice à la personne qui en  
fait la demande.**

**Toutes personnes jugeant être lésées par cette décision sont  
priées de signer le registre avant le 12 février 2019 au bureau  
municipal situé au 134, rue principale (entre 8 h 30 et 16 h).**

**Toute personne désirant prendre connaissance dudit règlement  
peut le faire à la Municipalité du Village de Fort-Coulonge au 134  
rue Principale durant les heures d'ouverture, soit du lundi au  
vendredi entre 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h.**

**DONNÉ À FORT-COULONGE, QUÉBEC, CE 28<sup>e</sup> jour du mois de  
janvier deux mille dix-neuf.**

  
**ELLEN BOUCHER**  
Directrice générale